

FILS DE BELGES. — Vient de paraître : la convention conclue entre la France et la Belgique pour mettre fin aux difficultés résultant de l'application des lois qui régissent le service militaire dans les deux pays. En vente, librairie du Journal de Roubaix, 17, rue Neuve à Roubaix, et 42, rue des Postolains, à Tourcoing.

TOURCOING
Un grave accident au chemin de fer. — Lundi vers 10 heures du soir, le nommé Louis Montagne, domicilié à Tourcoing, rue du Tilleul, 209, se trouvant, paraît-il, en état d'ivresse, ouvrit le portillon de la barrière du passage à niveau du Tilleul, du côté opposé à l'endroit où se trouvait le garde. Montagne s'engagea sur la voie où circulait alors un train de manœuvres.

Les cris désespérés du garde n'arrêtaient pas l'homme qui vint précipitamment tomber sous les roues de la machine. Ce malheureux eut les deux jambes broyées. Son état est désespéré.

Un accident, serait-il dû à l'imprudence de la victime, prouve combien s'impose l'installation d'une passerelle aux passages à niveau aussi fréquentés que celui du Tilleul.

L'exercice musical des élèves de l'Académie. — Chaque année, nous constatons que les concours de musique de dimanche attirent un très grand nombre d'auditeurs : dimanche encore il eût été difficile de trouver salle plus complète.

L'administration municipale était représentée par M. Sasselange, adjoint, chargé spécialement de Beaux-Arts. Plusieurs conseillers municipaux et les membres de la Commission des Ecoles Académiques assistaient aussi à cette fête.

Un grand intérêt s'attachait à ces auditions données par les élèves de notre école de musique : elles ont permis de juger des progrès réalisés par les élèves et de constater l'avantage d'exécuter l'ensemble chez les débutants.

L'exécution des différentes parties du programme de dimanche a été fort goûtée et les applaudissements qu'elle a soulevés sont les meilleurs témoignages pour les jeunes gens qui se sont produits.

L'ouverture de la Couronne d'or, d'Herman, a été rendue par l'orchestre, composé des professeurs et des élèves et conduit par le directeur de l'école, à prouver que Tourcoing possède les éléments d'une symphonie et à souhaiter la formation sur des bases sérieuses.

Nous nous plaignons à reconnaître en M. Vandecasteele, élève de M. Guillaume, de bonnes qualités d'instrumentiste au point de vue du mécanisme surtout : les variations pour trombone ont été bien détaillées ; nous préférons cependant, quant à nous, un chœur plus homogène et plus varié que celui de dimanche : c'est là une simple appréciation personnelle qui n'a rien de méchant.

La classe de violons gronde certainement : Si les élèves de M. Tubert, MM. Bruls, Deuts Graaf, Grimponet et G. Lepiat, n'ont pas obtenu toute la justesse et toute la virtuosité désirables, ils ont du moins fait preuve dans la production de la Symphonie de Beethoven de beaucoup de sûreté et d'une bonne école.

Nous ne saurions trop insister près des jeunes élèves pour qu'ils suivent assidûment les cours. Si le violon nécessite une étude longue et patiente, les efforts persévérants ont de bons résultats. Nous espérons ensuite par la satisfaction qu'il procure aux progrès que nous espérons voir pratiquer à fond.

M. Paul Magar n'est pas un élève ordinaire : fortifié par l'école de M. G. Magar, son père, il en a pris la manière, si nous pouvons appliquer ce terme à la musique. Dans sa *Romance* et *Rondo* pour cor, il a montré beaucoup de méthode et un talent qui est appelé à se développer.

Nous adressons nos plus sincères félicitations à Miles M. Couvreur et A. Leclercq, jeunes pianistes, élèves de M. Dewavrin : elles ont été envoyées avec beaucoup de brio et de précision. L'opéra qui a été joué par M. Couvreur et M. Thomas, dans ses réductions pour piano, offre parfois, et c'est le cas, de certaines difficultés à vaincre.

Ces difficultés ont été surmontées avec une aisance qui est à la louange des élèves et du professeur.

M. Th. Gallens nous semble avoir réalisé de notables progrès depuis l'année dernière. Nous avons été obligés, à cet égard, de faire quelques remarques critiques à propos de la justesse, et d'ailleurs ce n'est pas toujours chose aisée de guider sûrement une voix aussi timbrée que celle de M. Gallens.

Nous félicitons M. Gallens pour son talent et de plus il a phrase avec goût l'air toujours si goûté du *Trouvère*. Rappelé après ce premier morceau, M. Gallens a très bien dit une mélodie de Lœck.

Nous attirons l'attention des amateurs sur cette classe de chant : nous avons la bonne fortune de posséder, ainsi du reste que dans les différents cours de l'Académie, un professeur si talentueux : d'autre part, notre ville a une réputation de chanteur pour le valuer de ses sociétés chorales : nos chanteurs ont un moyen de se former le goût et la voix d'être de suivre les leçons d'un professeur dont la réputation est acquise.

Un *Desert* a été exécuté hier devant plus de deux mille personnes et dans le suite d'une façon magistrale. L'orchestre a été admirable, les chœurs ont été excellents et l'ensemble a été remarquablement élevé. Une ovation splendide a été faite à cet excellent travail, après le chant du *Messie* qui n'a été que le prélude.

L'honneur de ce magnifique résultat revient en grande partie à M. Henri De Loone, le jeune chef de la symphonie, amateur distingué et autorité et le savoir ne le cède en rien à ceux de nos meilleurs chefs d'orchestre. Un splendide couronne lui a été offerte aux applaudissements de tous.

La location pour dimanche se fait chez M. Jubé, rue de la Gare.

Nécrologie. — On annonce la mort, à Lille, de M. Ed. Hollevoet, peintre et restaurateur de tableaux bien connu dans notre région. M. Hollevoet, qui habitait Lille depuis quarante ans environ, était originaire de Douai. Durant sa carrière, il a accompli de nombreuses restaurations de tableaux qui ont fait connaître son nom dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les deux incendies de la nuit de dimanche à lundi. — Rue de Paris, le feu avait pris, on ne sait comment encore, dans la cuisine installée dans le fond de l'immeuble n° 10. C'est M. Auguste Lefebvre, barbier, qui donna le premier signal d'alarme, défonça la porte avec l'aide de quelques personnes et réveilla les locataires, lesquels descendirent affolés dans la rue, sans avoir même eu le temps de prendre leurs effets : ils furent recueillis dans les maisons voisines, ou leur procura des vêtements et tous les soins que réclamait leur état.

On était allé prévenir les pompiers et la police, qui accoururent bientôt et commencèrent à organiser les secours.

Malheureusement, la demoiselle de magasin de Mme Bliq, Mlle Ernestine Bailly, âgée de 25 ans, et une jeune bonne, Hélène Barrez, âgées de 14 ans, occupaient au troisième étage du bâtiment incendié. Réveillées en sursaut, les deux pauvres filles reconnurent que toute lutte par l'escalier était impossible : les flammes avaient déjà envahi le premier et le second étage. Hélène Barrez essaya de se suspendre à une corde qui se trouvait dans l'escalier, la corde se brisa.

Il n'y avait plus qu'un moyen d'échapper aux flammes : sauter par la fenêtre. Mlle Ernestine Bailly s'y résolut la première ; elle s'élança dans une sorte d'espace bonnet attenant à la fois au canal des Boucheries et à la cour de la maison portant le numéro 20 et qui, par là, débouchait sur l'avenue. Ce fut une chute terrible ; Mlle Bailly tomba sur le visage : elle se fit une affreuse blessure à la face, et convertie de sang, se sauva, comme à l'ordinaire, dans la rue. Elle fut transportée à l'hôpital Saint-Jacques, où elle est encore sous le traitement de M. Leclercq, pharmacien, Grande-Place.

Quant à Mlle Bailly, elle avait sauté par la fenêtre et s'était fracturée la cuisse gauche et blessé aux jambes. Elle fut transportée d'urgence à l'hôpital Saint-Jacques, où elle est encore sous le traitement de M. Leclercq, pharmacien, Grande-Place.

Quant à Mlle Bailly, elle avait sauté par la fenêtre et s'était fracturée la cuisse gauche et blessé aux jambes. Elle fut transportée d'urgence à l'hôpital Saint-Jacques, où elle est encore sous le traitement de M. Leclercq, pharmacien, Grande-Place.

Le service était commandé par le commandant Druet et les capitaines Vermeil, Laïné, Clément, Croquez et Herland. On a combattu le feu de plusieurs côtés à la fois en faisant passer les tuyaux dans les cours de l'estaminet Le Grand, marchand de tabac et de chapelier.

Plusieurs sauteurs du Nord, aidés par un garçon coiffeur et par M. Gallé, ont puissamment aidé les pompiers : ce dernier, notamment, a visité toutes les chambres pour s'assurer que les personnes qui s'étaient réfugiées dans ces chambres n'avaient rien oublié.

Quelle est la cause de l'incendie ? On a prétendu, dans les premiers moments d'émotion, que le signal d'alarme a été donné d'un vice de construction d'une cheminée, mais rien n'est venu confirmer cette supposition et il est probable qu'on ne saura jamais ce qui a déterminé l'incendie : les firmes sont développées sur une telle échelle qu'il est si rapidement impossible de faire la moindre constatation.

Le devant de la maison faisant face à la rue de Paris n'est pas affecté d'incendie, car leur intérêt est complètement brûlé. Les immeubles voisins n'ont éprouvé aucun dommage.

À 3 heures du matin, on était maître de l'incendie qui avait longtemps gardé une intensité extraordinaire.

Les pertes ne sont pas encore évaluées, mais il y a assurance : elles sont, du reste, d'une certaine importance.

Le second incendie s'est déclaré vers quatre heures du matin dans l'échoppe de M. François Legon, cordonnier, rue de l'Industrie. Grâce à la rapidité des secours apportés par les pompiers du poste de la rue de Flandre, on s'est rendu assez facilement maître des flammes. Le feu a consumé quelques meubles et quelques bois. Les dégâts ne dépassent pas 400 francs.

CONCERTS ET SPECTACLES

Le concert que les *Amateurs Tourcoingiens* donneront, dimanche prochain, à l'Hippodrome de Roubaix, s'annonce sous les meilleurs auspices.

Cette fête musicale comptera parmi les plus belles de la saison. On sait que les *Amateurs Tourcoingiens* doivent exécuter le *Desert*, de Frédéric Delibes, qui leur a valu un si grand succès à Tournai. Voici ce que disait le *Courrier de l'Écouart* au lendemain de cette exécution :

« *Desert* a été exécuté hier devant plus de deux mille personnes et dans le suite d'une façon magistrale. L'orchestre a été admirable, les chœurs ont été excellents et l'ensemble a été remarquablement élevé. Une ovation splendide a été faite à cet excellent travail, après le chant du *Messie* qui n'a été que le prélude. »

L'honneur de ce magnifique résultat revient en grande partie à M. Henri De Loone, le jeune chef de la symphonie, amateur distingué et autorité et le savoir ne le cède en rien à ceux de nos meilleurs chefs d'orchestre. Un splendide couronne lui a été offerte aux applaudissements de tous.

La location pour dimanche se fait chez M. Jubé, rue de la Gare.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal s'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

La route de Croix.
Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,
Le terrible accident arrivé, dimanche soir, rue de la Gare, nous a été annoncé par votre journal de vos colonnes pour exprimer un vœu, et ce vœu sera en même temps celui de tous les habitants de la route de Roubaix à Croix.

Le bureau de l'octroi de la rue de Lille, jusqu'à la place de Croix, obscurément est complétement nuitil est vraiment dangereux de s'y aventurer entre dix heures du soir et minuit.

L'administration municipale de Croix ne voudra pas, je l'espère, se montrer indifférente à ce sujet. Je vous prie de vouloir bien s'en occuper et de faire installer de quelques réverbères sur cette route si fréquentée.

Un habitant de la route de Croix.

M. Irénée Fouré, camionneur, correspondant du chemin de fer du Nord, membre correspondant de la Société protectrice des animaux, nous adresse la lettre suivante :

Tourcoing, le 28 mai 1888.
Monsieur le Rédacteur en chef,
Dans votre n° 149 de ce jour, vous avez bien voulu rendre compte des récompenses accordées sur ma demande par la Société protectrice des animaux, aux personnes les plus méritantes de notre région, ce dont je vous remercie sincèrement.

Les éloges par lesquels vous terminez votre article me passent inaperçus en lisant que j'ai la consigne de n'avoir rempli que mon devoir, comme correspondant de la dite Société.

Il me reste à répondre au dernier alinéa par lequel votre correspondant me prie de vous adresser un mot de remerciement. Je vous prie de vouloir bien expliquer ce qui a pu donner occasion à ce bruit, laissez-moi vous dire que, par suite de beaucoup de malheurs et de contrariétés éprouvés, j'ai été en pourcentage avec plusieurs personnes pour la cause de ma Société, ce qui n'est pas fait encore. Néanmoins, si comme vous le dites, mon départ pouvait exciter quelques regrets,

veuillez croire qu'ils seraient partagés par un homme qui a fait ce qu'il a pu dans la mesure de ses faibles moyens, pour se rendre utile à tous. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mon plus profond respect.

Irénée Fouré.
Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,
Veuillez je vous prie agréer ces quelques lignes dans votre estimable journal.

Je signale à l'Administration complétement l'incendie des hommes de l'ébouage chargés d'enlever les débris de la nuit de dimanche. J'ai déjà vu le passage de la nuiture sur le bord du trottoir, devant ma porte.

Ces messieurs n'ont pas eu de voir le vider, quoique ne contenant ni verre ni autres matières, refusés habituellement cela parce qu'il n'avait pas été mis sur le bord de la contre-allée, quand, pour une chose, ils vont le chercher jusqu'au fond de la cour d'un certain estaminet, sans cela il n'aurait pas été dans la rue, leur porter jusqu'au milieu de la voie.

Recevez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés, mes civilités respectueuses.
Un habitant de la partie du boulevard entre les rues de l'Industrie et de l'Écouart.

PETITE CORRESPONDANCE

Y. O. — Out.
Un intérêt. — Out.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 28 mai 1888
Présidence de M. Droulers-Prouvost

Henry Lefebvre et Léon Allart
Dans notre numéro du 2 courant nous avons parlé de procès survenus, à la suite de dissentiments, entre Henry Lefebvre et Léon Allart, fondé de pouvoir de leur maison à Tourcoing.

Il y avait deux causes absolument distinctes bien qu'elles aient eu une origine commune.

La première action a été intentée par M. Henry Lefebvre en remboursement du solde de son compte courant chez MM. Léon Allart et Cie. Il réclamait 20,000 francs, plus intérêts, plus honoraires, intérêts, différences sur échange, etc. et, en plus, une indemnité très importante.

Le tribunal, dans sa première affaire, a repoussé la demande de « dommages-intérêts » comme n'étant pas justifiée ; il a renvoyé les parties à compter devant le juge pour l'application de 50,000 fr. a ordonné que la somme de 82,000 francs offerte par MM. Léon Allart et Cie serait déposée à la caisse des dépôts et consignations, sous la condition que M. Henry Lefebvre et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Il est élevé à 2 calices, 2 ciboires contenant 35 Sains. L'opéra, qu'on n'a pu retrouver, puis des burettes, dont l'un a été brisé. Le tout est en argent, le tout en argent. Toutes les portes étaient solidement fermées et gardées. On est pénétré par une fenêtre de la chapelle de l'abbaye, qui se trouve dans le jardin, qui est bordé par la Lys. C'est par là qu'on s'est entré.

On n'a rien entendu, quoique tous les professeurs eussent leur quartier du côté du jardin. On a vu, pendant quelques jours, les voleurs sortis d'un trou dans le mur de la chapelle, qui est bordé par la Lys. C'est par là qu'on s'est entré.

Ce n'est que lundi que M. le surveillant en entrant dans la sacristie, a constaté le sacrilège. Tout était par terre : les ornements sacerdotaux, les candélabres. C'était une vraie scène d'iconoclastes.

Tournai. — Grand émoi, hier soir, vers 9 h. 1/2, sur l'avenue de la Gare, un soldat de 3e régiment, dans un accès de folie, s'était précipité dans l'Écouart d'Écouart, pour aller chercher le transport dans une maison voisine, et de là à l'Hôpital-Militaire.

Le tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000 francs, solde d'une créance de l'ancien maître Allart-Rousseau père, fils et Cie, solde que M. Lefebvre s'était engagé dans un concordat à l'amiable passé avec les créanciers d'acquiescer à meilleure fortune.

Le Tribunal a dit que le maître Allart-Rousseau fils et Cie, s'il y avait lieu, se feraient remettre par MM. Léon Allart et Cie, s'il y avait lieu, la somme de 82,000